

PROGRAMME DE RECHERCHE THERMALE 2023

**ANNEXE 2 –
Calendrier de mise en œuvre du
Programme de recherche thermale 2023**

Février 2022 :

Diffusion nationale de l'appel à projets
=====

31 Mai 2022 au plus tard :

Date limite de réception par mail (afreth@afreth.org) des avant-projets des dossiers, à confirmer par courrier RAR. (voir **annexe 4**)
=====

30 Juin 2022 au plus tard :

Signification aux postulants de l'éligibilité de leurs projets
=====

1^{er} Octobre 2022 :

Date limite de dépôt par les soumissionnaires des projets complets présentés à l'appel à projets, à adresser à l'AFRETH par mail à confirmer par courrier RAR (voir **annexe 5 et 6**)
=====

Du 1^{er} Octobre au 1^{er} Décembre 2022, examen des dossiers par le Conseil Scientifique

Pour chaque dossier, désignation des rapporteurs par le Président du Conseil Scientifique, puis des experts, récupération des avis, synthèse, ...
=====

20 Décembre 2022 au plus tard :

Choix définitif des dossiers retenus par le Conseil d'Administration de l'AFRETH et confirmation du déblocage des crédits.

Début de la mise en place des contrats avec les soumissionnaires.

Le respect de la charte de communication s'impose aux parties (annexe 7)

NB : Les investigateurs des projets déclarés éligibles dans le cadre des appels à projets précédents, et souhaitant les soumettre à nouveau dans le cadre de l'appel 2023, conservent l'éligibilité acquise précédemment et sont dispensés de l'envoi de l'avant-projet ; ils doivent adresser directement leur projet complet avant le 1^{er} octobre 2022 (courrier RAR + envoi électronique).